

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Juin 2023

Date de la Convocation
16/06/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11

Votes
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/06/2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : MIGNÉ Céline a donné pouvoir à GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : GUERINEAU Chantal, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel

M. PILLET Aurélien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CHÊNES VERTS ET RUE DES VERGERS :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Le Maire explique au conseil municipal que des travaux de voirie rue des Chênes Verts et rue des Vergers sont nécessaire.

L’entreprise SEDEP a été consultée dans le cadre du marché à bon de commande conclu pour les travaux de voirie.

M. le Maire présente le devis d’un montant de 8 772.35€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le devis de l’entreprise SEDEP – 85190 AIZENAY – pour un montant de 8 772.35€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Juin 2023

Date de la Convocation
16/06/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11

Votes
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
27/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : MIGNÉ Céline a donné pouvoir à GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : GUERINEAU Chantal, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel

M. PILLET Aurélien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ABAISSEMENT DE BORDURES RUE DU BOCAGE ET RUE DU FIEF : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Le Maire explique au conseil municipal que suite à des divisions parcelles des abaissments de bordures rue u Bocage et rue du Fief sont nécessaire pour accéder aux habitations.

L'entreprise SEDEP a été consultée dans le cadre du marché à bon de commande conclu pour les travaux de voirie.

M. le Maire présente les devis d'un montant de 10 777.95€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** les devis de l'entreprise SEDEP – 85190 AIZENAY – pour un montant de 10 777.95€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET



Séance du 22 Juin 2023

Date de la Convocation
16/06/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11

Votes
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/06/2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : MIGNÉ Céline a donné pouvoir à GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : GUERINEAU Chantal, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel

M. PILLET Aurélien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ DE PRESTATION DE CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibérations n° D2022_12_15_05 et D223_04_20_02, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d’accord-cadre pour le contrôle périodique des aires de jeux et équipements sportifs.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l’article R.2123-1,1° du code de la commande publique.

Cette consultation initiale s’est déroulé du 5 mai au 5 juin 2023, date d’ouverture des plis.

Prestation unique (pas d’allotissement)

Le marché est passé à prix forfaitaires, pas de montant maximum de dépenses par collectivités.

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans).

4 offres ont été reçues.

Compte tenu du tableau d’analyse effectuée par la commune des Achards, coordinateur du groupement de commandes, M. le Maire propose d’attribuer le marché à l’entreprise SOLEUS (69120 VAULX EN VELUN)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218502367-20230622-06_22_2023_03-DE

S'LO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux à la sté SOLEUS (69120 VAULX EN VELUN)
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

A blue ink signature of Aurélien Pillet.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Juin 2023

Date de la Convocation
16/06/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

Votes
Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
27/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : MIGNÉ Céline a donné pouvoir à GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : GUERINEAU Chantal, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel

M. PILLET Aurélien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : DELIVRANCE D'UNE DECISION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE :
DESIGNATION D'UN ELU**

M. le Maire ne participe pas au débat et vote de ce sujet

Aux termes de l'article L442-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

M. Jean TESSIER informe le conseil municipal que M. le Maire a déposé un permis de construire en son nom personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DESIGNE** M. TESSIER Jean pour délivrer le permis de construire déposer par M. Joël BRET en son nom propre.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Juin 2023

Date de la Convocation
16/06/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 11

Votes

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

27/06/2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : MIGNÉ Céline a donné pouvoir à GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : GUERINEAU Chantal, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel

M. PILLET Aurélien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : TAXE D’AMENAGEMENT : REVERSEMENT DU PRODUITS DES ZONES D’ACTIVITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

M. le Maire expose au conseil municipal que le Code Général des Impôts prévoit notamment l’article 1379 que « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l’article 1639 A bis, l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d’aménagement perçue à l’EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Tant que les communes restent compétentes en matière d’aménagement urbain, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2024.

Il s’agit donc d’une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d’une convention type de reversement.

Les communes membres ayant instaurées la taxe d’aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1er juillet 2023 à délibérer pour reverser à la Communauté de Communes la taxe d’aménagement des zones d’activités et signer la convention de reversement telle qu’annexée à la présente délibération.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits pour le développement des zones d’activités à savoir des équipements dits d’infrastructure : voies, réseaux d’eau, d’assainissement, d’électricité, d’éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie...

Paraphe

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218502367-20230622-06_22_2023_05-DE

S'LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1635 quater A, l'article 1639 A bis du Code Général des impôts

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **INSTITUE** le reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités de la commune de Saint Julien des Landes à la communauté de communes du Pays des Achards à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention partenaire de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET

A blue ink signature of Joël Bret, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Julien-des-Landes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES' and 'Vendée'.

Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

A blue ink signature of Aurélien Pillet, written in a cursive style.